

# L'éducation artistique et culturelle à l'école

- en Europe
- en Communauté française de Belgique<sup>1</sup>

*Le système éducatif peut être considéré comme un moyen de préparer les enfants au rôle qu'ils sont appelés à jouer dans un monde de plus en plus incertain. Il incombe aux établissements scolaires d'aider les jeunes à développer leur confiance en eux, en tant qu'individus et membres de divers groupes au sein de la société. Il leur revient également d'encourager les jeunes à développer un large éventail de compétences et d'intérêts, d'identifier et de favoriser leur potentiel et d'encourager la créativité.*

Les **principaux objectifs de l'éducation artistique** sont assez similaires entre les pays européens couverts par cette étude<sup>1</sup>. Presque tous les programmes indiquent "compétences, connaissances et compréhension liées aux arts", "appréciation critique", "patrimoine culturel", "diversité culturelle", "développement de l'expression personnelle" et "créativité" dans leurs objectifs.

Dans l'article 6 de son décret du 24 juillet 1997 (décret "Missions"), le Parlement de la **Communauté française** a fixé les objectifs généraux de l'enseignement obligatoire (enseignement fondamental et enseignement secondaire):

- promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;
- amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une part active dans la vie économique, sociale et culturelle;
- préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;
- assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Des **liens transcurriculaires** importants sont établis entre les arts et d'autres domaines du programme d'études. D'une part, beaucoup de programmes d'éducation artistique contiennent des compétences-clés à acquérir telles que le "développement des compétences sociales et de communication", et l'objectif spécifique d'encourager les liens entre les matières artistiques et les autres matières est fixé dans plusieurs d'entre eux. D'autre part, dans quelques pays, acquérir des compétences culturelles et artistiques est indiqué comme objectif général de l'enseignement obligatoire.

L'approche pluriculturelle des activités artistiques correspond aux ambitions majeures du décret "Missions" de 1997, telles l'éducation à la citoyenneté et l'ouverture sociale. Toutes les activités artistiques, parfois de façon moins directe que d'autres disciplines, mais souvent de manière plus ouverte, participent à la réalisation d'un des objectifs majeurs de l'école, à savoir l'épanouissement de l'individu.

Les compétences transversales à exercer sont:

- s'approprier le langage sensoriel;
- se reconnaître dans ses sensations, ses émotions et reconnaître les autres;
- se reconnaître dans sa culture et celle des autres;
- collaborer;
- oser affirmer son plaisir et présenter sa production;
- évaluer – argumenter.

---

<sup>1</sup> D'après EURYDICE, *L'éducation artistique et culturelle à l'école en Europe*, septembre 2009.

L'étude couvre 30 pays membres du réseau Eurydice. L'année de référence est 2007-2008. Cette étude fournit des informations sur l'enseignement artistique et culturel dans l'enseignement général obligatoire. Les niveaux d'enseignement concernés sont donc le primaire et le secondaire inférieur.

[http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/thematic\\_reports/113FR.pdf](http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/thematic_reports/113FR.pdf)

**La conception du programme d'éducation artistique** varie énormément entre les pays européens: dans la moitié environ d'entre eux, chaque matière artistique est décomposée et présentée séparément (comme la musique ou les arts visuels) dans le programme, alors que dans l'autre moitié, l'éducation artistique est conçue comme un domaine d'études intégré (comme les "Arts", par exemple). L'éventail des domaines artistiques couverts est aussi l'objet de variation, même si la musique et les arts visuels sont inclus dans le programme de tous les pays et *presque partout*, le théâtre, la danse et l'artisanat. Les arts de la communication sont offerts dans une douzaine de pays. L'architecture fait partie du programme artistique obligatoire de cinq pays.

Les compétences disciplinaires sont:

- une ouverture au monde sonore et visuel: percevoir et s'approprier des langages pour s'exprimer;
- agir et exprimer, transférer et créer dans les domaines vocal, verbal, rythmique et instrumental et corporel;
- agir et exprimer, transférer et créer dans les domaines tactile, gestuel, corporel et plastique.

Au niveau *primaire*, **l'enseignement artistique est obligatoire** pour tous les élèves. C'est le cas dans presque tous les pays au niveau de *l'enseignement secondaire inférieur*. À ce niveau éducatif, quand les matières artistiques ne sont pas obligatoires, elles sont offertes en option.

#### **L'enseignement primaire:**

Les objectifs généraux de l'enseignement obligatoire définis dans le décret "Missions" s'inscrivent dorénavant dans des *socles de compétences* qui accordent la priorité:

- à l'apprentissage de la lecture centrée sur la maîtrise du sens, à la production d'écrits et à la communication orale;
- à la maîtrise des outils mathématiques de base dans le cadre de la résolution de problèmes.

L'éducation artistique, l'éducation aux médias s'inscrivent dans les autres activités éducatives, qui font partie de la formation commune obligatoire.

#### **L'enseignement secondaire:**

À ce niveau, il existe un tronc commun pour les deux premières années. La structure du niveau est charpentée autour des cours:

- dans le cadre de la formation commune (28 périodes obligatoires de 50 minutes de cours): religion ou morale, français, mathématique, formation historique et géographie, une langue étrangère (appelée langue moderne I), formation scientifique, éducation physique, éducation par la technologie et **éducation artistique (1p/s)**.

Le **nombre d'heures minimales obligatoires d'enseignement** à allouer par an à l'éducation artistique au niveau primaire se situe approximativement entre 50 et 100 dans la moitié des pays. Ce nombre est légèrement inférieur au niveau secondaire, où les programmes d'environ la moitié des pays recommandent de consacrer à cet enseignement entre 25 et 75 heures par an.

En complément du programme, presque tous les pays encouragent les écoles à offrir des **activités extracurriculaires** dans le domaine artistique. Bien que les formes d'arts possibles proposées dans ce cadre soient multiples, la musique apparaît particulièrement bien représentée.

Les activités sportives ou **artistiques**: en vue d'un développement social ou personnel facilité, les activités complémentaires dans ce domaine peuvent être consacrées à l'approche plus spécifique d'un domaine artistique ou à l'initiation à la pratique d'un sport.

**L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)** est explicitement mentionnée dans le programme d'éducation artistique de douze pays. De plus, dans beaucoup d'autres, des initiatives ou des recommandations spécifiques visent à encourager l'utilisation des TIC.

Il existe dans les établissements des synergies visant à encourager l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) au sein du programme artistique, sans que cela ne soit repris en termes de recommandation.

En Europe, des initiatives scolaires sont prises pour renforcer la **rencontre des élèves avec le monde des arts et de la culture**. Ainsi, dans presque tous les pays, des visites dans des lieux artistiques et d'intérêt culturel sont organisées, ainsi que la création de partenariats avec des artistes.

On peut citer également les quelques exemples de festivals artistiques, les célébrations et concours auxquels les élèves sont encouragés à participer. Dans quelques pays, cet effort pour développer ensemble les arts, la culture et l'éducation a été institutionnalisé par la création d'organes et de réseaux visant la promotion de l'éducation artistique et culturelle.

Des réformes du programme d'études sont en cours dans plusieurs pays, et dans de nombreux cas, les changements prévus concernent également l'enseignement artistique.

Les possibilités d'autonomie des établissements permettent à ceux-ci d'organiser des visites de musées, de faire venir des expositions ou d'en créer au sein de l'établissement.

Les **critères pour l'évaluation des élèves** dans les matières artistiques sont le plus souvent définis au niveau des établissements scolaires par les enseignants eux-mêmes. Ces critères sont établis sur la base des objectifs d'apprentissage fixés dans le programme ou les lignes directrices fournies par les autorités éducatives supérieures. Ces critères permettent aux enseignants d'identifier les différents niveaux de performances des élèves. Dans 7 pays seulement, les critères d'évaluation sont définis par les autorités éducatives centrales.

La majorité des pays recommandent d'utiliser un ou plusieurs types d'échelle d'évaluation, et ce principalement au niveau secondaire, où les échelles numériques sont les plus courantes. Au niveau primaire, la situation la plus fréquente, mentionnée dans une douzaine de pays, est l'utilisation des commentaires verbaux. C'est particulièrement le cas dans les premières années de scolarité à ce niveau. Dans la plupart des pays, un mauvais résultat dans les matières artistiques n'est (en pratique) pas pris en compte pour le passage de classe et n'a donc pas de conséquence directe sur la progression dans la scolarité des élèves.

L'évaluation en cours d'année, qu'il s'agisse de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier degré de l'enseignement secondaire (CITE 2) (c'est-à-dire les deux premières années du secondaire), se réalise sous la forme d'évaluation formative/continue organisée par les enseignants. Ces évaluations doivent porter sur la maîtrise des compétences à acquérir à la fin du continuum pédagogique (c'est-à-dire à la fin des deux premières années de l'enseignement secondaire) et telles qu'elles sont définies dans les socles de compétences.

Au niveau primaire, dans presque tous les pays, l'éducation artistique est confiée à des **enseignants généralistes**, c'est-à-dire des enseignants qualifiés pour enseigner toutes ou la plupart des matières du programme d'études. Dans la majorité des pays, ces enseignants ont reçu une formation dans une ou plusieurs matières artistiques, ainsi qu'une formation pédagogique. Les matières concernées sont souvent la musique et les arts visuels, qui sont obligatoires dans les programmes d'études des élèves du niveau primaire dans tous les pays européens couverts.

Au niveau secondaire, ce sont des **enseignants spécialistes** qui prennent en charge l'éducation artistique. Avant de débiter la formation d'enseignants, ils doivent généralement avoir fait la démonstration de leurs compétences dans un ou plusieurs art(s).

Les **artistes professionnels** sont rarement autorisés à enseigner leur(s) art(s) dans les établissements scolaires s'ils ne possèdent pas les qualifications d'enseignant appropriées. Lorsqu'ils y sont autorisés, c'est généralement accepté sur une base temporaire.

Dans l'enseignement primaire, ce sont des enseignants généralistes qui sont chargés d'enseigner les matières artistiques au programme alors que, dans l'enseignement secondaire, les matières artistiques sont enseignées par des enseignants spécialistes / semi-spécialistes.

En Communauté française de Belgique, tous les enseignants généralistes reçoivent une formation spécifique dans les matières artistiques au cours de leur formation initiale.

Pour obtenir le titre de professeur d'arts de l'enseignement secondaire inférieur, vous devez réussir des études de niveau supérieur de type court (haute école) dans **la section normale secondaire – arts plastiques**. Cette section porte sur une formation artistique diversifiée qui inclut les domaines suivants: ateliers de dessin, composition/couleur, peinture, gravure, sculpture, photo, etc.

Pour devenir enseignant spécialiste ou semi-spécialiste en art, il faut avoir étudié l'art au cours de sa formation professionnelle à l'enseignement (section normale secondaire d'une haute école – arts plastiques). Il n'est pas nécessaire de faire preuve d'un certain niveau de compétence dans une discipline artistique donnée.

La mise en place de **démarches collaboratives** entre les acteurs, tant au niveau des décideurs politiques que dans les établissements scolaires, est une voie à suivre pour améliorer l'éducation artistique. En ce qui concerne le pouvoir politique, dans certains pays, des collaborations sont déjà clairement établies entre différents ministères qui soutiennent ensemble des projets ou par la mise en place de réseaux ou d'organes de promotion de l'éducation artistique. Pour ce qui est des établissements scolaires, l'éducation artistique ne peut que tirer le plus grand bénéfice de l'expérience de professionnels et d'institutions spécialisées dans ce domaine pour faire de l'art non seulement une matière fascinante à apprendre, mais aussi une expérience de vie réelle.

Des collaborations sont possibles entre les écoles et d'autres organisations quant à la mise en place des activités extracurriculaires artistiques pour les élèves.

Les activités extracurriculaires sont complémentaires à l'offre artistique.

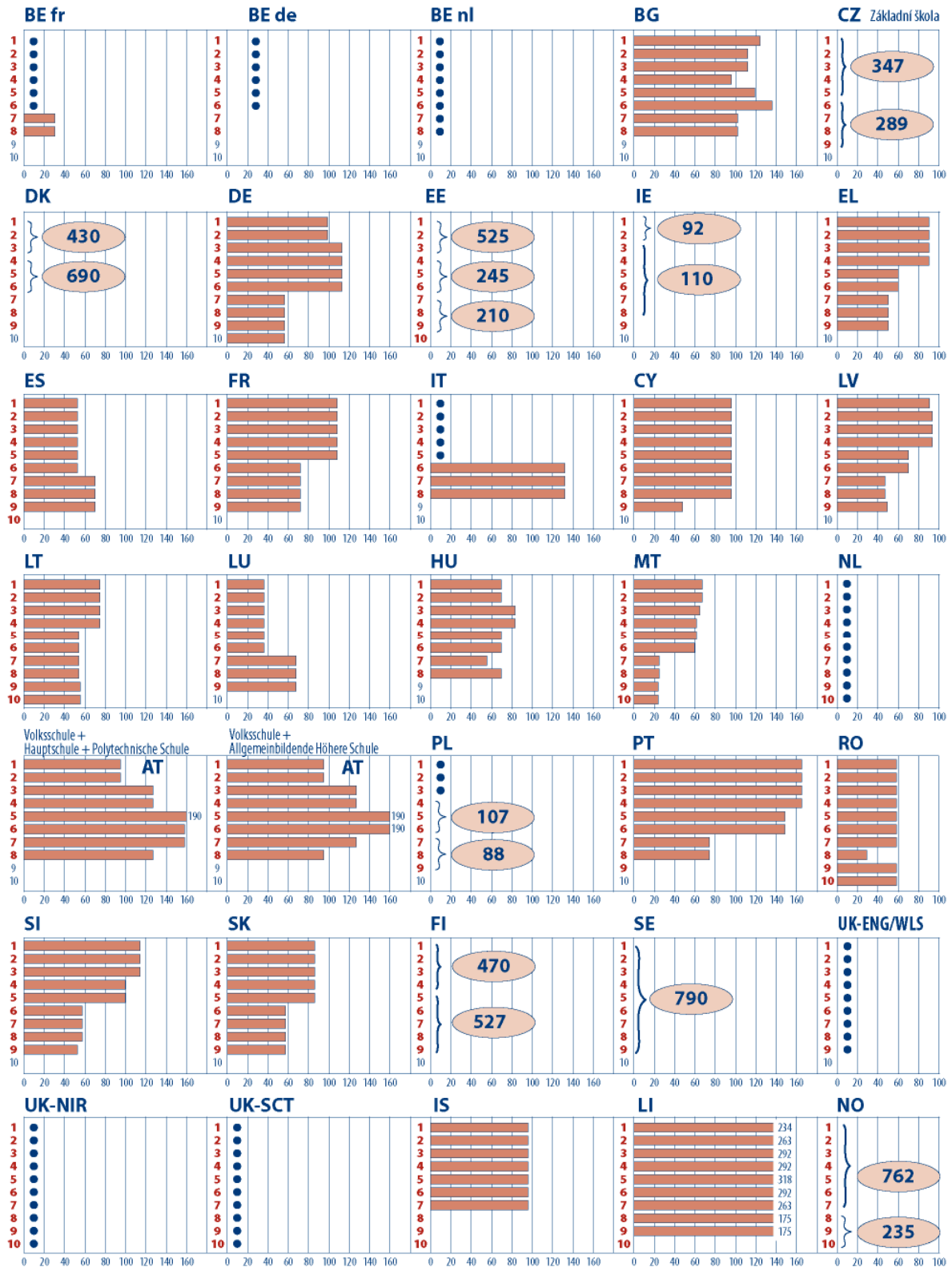
### **Particularités de l'éducation artistique en Communauté française de Belgique**

Tout le monde s'accorde à reconnaître que la formation artistique est le premier vecteur de la démocratisation culturelle. Elle permet la formation du sens esthétique et le développement de la personnalité et de la sensibilité à travers le plaisir de l'expérimentation et la connaissance d'œuvres d'art.

La Communauté française de Belgique a des objectifs précis concernant l'éducation artistique. Ceux-ci s'intègrent naturellement dans les objectifs de l'éducation et s'imposent à tous les établissements d'enseignement, quel que soit le réseau auquel ils appartiennent.

- ❖ Toutes les déclarations de politique nationales sur l'éducation mettent en exergue l'importance de la dimension culturelle et la nécessité de promouvoir les aptitudes artistiques et créatives des jeunes.
- ❖ Dans la pratique, les arts souffrent d'un statut inférieur à celui des mathématiques et des sciences, leur importance sera très souvent réduite dans les programmes d'enseignement au bénéfice de matières estimées plus pertinentes en termes de réussite économique ou académique.  
Le temps réellement consacré à l'éducation artistique est insuffisant pour dispenser un programme large et équilibré (1<sup>er</sup> degré, éducation plastique et musicale: 1 période par semaine ...).

Nombre minimum annuel d'heures à consacrer à l'éducation artistique obligatoire, par année d'enseignement et par pays. Enseignement obligatoire général à temps plein (CITE 1 et 2), 2007/2008.



Éducation artistique en tant que matière obligatoire

• Matière obligatoire, temps flexible

n Nombre d'heures réparties sur un certain nombre d'années

□ Nombre d'heures par année d'enseignement

Axe vertical: les années représentées en caractères gras correspondent aux années d'enseignement des niveaux CITE 1 et 2. Elles couvrent tout l'enseignement obligatoire à temps plein dans la plupart des pays.

- ❖ La formation artistique initiale des "enseignants généralistes" est généralement très superficielle. Ces enseignants reçoivent une formation minimale en musique et en arts visuels, il n'est, dès lors, pas surprenant d'observer que les enseignants du primaire, en particulier, manquent de confiance pour ce qui est d'enseigner les arts.
- ❖ Le programme d'enseignement artistique du 21<sup>e</sup> siècle devrait répondre au développement des nouvelles technologies, des nouveaux médias dans un processus créatif. On relève par ailleurs une tendance vers davantage d'activités interdisciplinaires, impliquant la mobilisation conjointe de matières artistiques et autres (non artistiques) sur des thèmes créatifs et/ou culturels. Ces évolutions créent de nouvelles exigences pour les enseignants et les établissements scolaires, réclamant une prise de responsabilité et un soutien au niveau politique.

**Alain VIRLEE**

Responsable du secteur Arts appliqués de la FESec

Janvier 2010

Un résumé de cet article a été publié dans **entrées livres** n°45 de janvier 2010, pp. 16-17.